

### Décision n° 2018-0670

### du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 juin 2018

### autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1<sup>er</sup> mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées;

#### Décide :

**Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

- **Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2023.
- Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- **Article 6.** La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 5 juin 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN Chef de l'unité gestion des fréquences

# Annexe à la décision n° 2018-0670 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 juin 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants Création

AUTORISATION JUSQU'AU 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800399	AUTOMATISME GRUE SECURITE	69 LYON	1 UHF
201800465	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	93 NOISY LE SEC	2 UHF
201800507	EDF SA EDF ANFRA	78 CHATOU	2 UHF
201800542	CODIC FARE	57 FAREBERSVILLER	2 UHF
201800545	SERIS	69 CHAPONNAY	1 UHF
201800546	JUMP XL LE MANS	72 LE MANS	1 UHF
201800550	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE	57 FLORANGE	6 UHF
201800551	ARGEDIS	38 VOREPPE	1 UHF
201800552	SAFRAN CERAMICS	33 MERIGNAC	2 UHF
201800554	STAUBLI FAVERGES SCA	74 FAVERGES-SEYTHENEX	4 UHF
201800555	COMMUNE DE GONFARON	83 GONFARON	2 VHF
201800556	APPIA ENBOBES OUEST	22 PLEMET	1 UHF*
201800557	COMMUNE DE SAINT NAZAIRE	44 ST NAZAIRE	1 UHF
201800558	XPO BOIGNY	45 BOIGNY SUR BIONNE	1 UHF
201800559	CHEUTIN ET CIE	91 BREUX JOUY	3 UHF*
201800560	EIFFAGE CONSTRUCTION	65 ARAGNOUET	1 UHF
201800562	CALBERSON PARIS EUROPE	95 BONNEUIL EN FRANCE	2 VHF
201800563	LES MOULINS DE SAINT AUBERT	62 BEUVRY	2 UHF
201800564	DESMAREZ	40 MOLIETS ET MAA	3 VHF
201800565	SAUR DIR REG RHONE ALPES	07 ANNONAY	1 VHF
201800566	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	75 PARIS	1 UHF

<sup>\* :</sup> les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

# Annexe à la décision n° 2018-0670 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 juin 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants Création

AUTORISATION JUSQU'AU 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800567	HELICONIA FRANCE	05 TALLARD	1 VHF*
201800568	EST SECURITE REUNION	97 LA POSSESSION	1 UHF
201800569	GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES	92 NANTERRE	7 UHF
201800571	ALIPHOS ROTTERDAM B V SUCCURSALE	59 MARDYCK	2 UHF
201800572	RESTEVENTS	91 MASSY	2 UHF*
201800573	ANDREAS STELL	74 SALLANCHES	1 VHF*
201800574	MAIRIE DE SOREZE	81 SOREZE	2 UHF
201800575	MAISON ARRET	59 DUNKERQUE	3 UHF
201800576	MONDIAL PROTECTION GSE	11 NARBONNE	2 UHF
201800577	MONDIAL PROTECTION GSE	34 BEZIERS	2 UHF
201800578	GROUPEMENT HOSPITALIER EST	69 BRON	5 UHF
201800579	FAYAT BATIMENT ILE DE FRANCE	92 CHATILLON	1 UHF
201800580	CASINO DE LA GRANDE MOTTE	34 LA GRANDE MOTTE	1 UHF
201800581	EURO SURETE PROTECTION	78 MONTIGNY LE BRETONNEUX	1 UHF
201800582	RECREA	45 BRIARE	1 UHF
201800583	CENTRE AQUATIQUE DE LUYNES	37 LUYNES	1 UHF
201800586	CARRIERES DE SAINT LAURENT	74 VIRY	1 UHF
201800587	SIAH DU TOUCH	31 RIEUMES	1 UHF
201800589	INSTITUT ST LOUIS ST CLEMENT	91 VIRY CHATILLON	1 UHF
201800591	HOPITAL EDOUARD HERRIOT	69 LYON	4 UHF
201800592	COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE RIEZ	85 ST HILAIRE DE RIEZ	3 VHF

<sup>\* :</sup> les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

# Annexe à la décision n° 2018-0670 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 juin 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants Création

AUTORISATION JUSQU'AU 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800593	COMMUNE D'AJACCIO	20 AJACCIO	2 UHF
201800594	SERIS SECURITY	86 ST BENOIT	1 UHF
201800595	SERIS SECURITY	86 CHATELLERAULT	1 UHF
201800596	MAIRIE DU PUY EN VELAY	43 LE PUY EN VELAY	1 UHF
201800597	CENTRE HOSPITALIER LYON SUD	69 PIERRE BENITE	4 UHF
201800598	HOPITAL DE LA CROIX ROUSSE	69 LYON	4 UHF
201800600	LYON PARC AUTO	69 LYON	2 UHF
201800601	ARNAL ROBERT ET FILS	59 LOON PLAGE	1 UHF
201800602	BUDILLON RABATEL SA	38 VOIRON	1 UHF
201800605	WILLIAM SAURIN PRODUCTION	02 POUILLY SUR SERRE	5 UHF
201800607	RD LORIENT AGGLOMERATION	56 LORIENT	2 UHF
201800609	RD LORIENT AGGLOMERATION	56 LORIENT	2 VHF
201800610	CCIT SEINE ESTUAIRE	14 ST GATIEN DES BOIS	1 VHF
201800611	EDEIS AEROPORT TOURS	37 TOURS	1 VHF

<sup>\* :</sup> les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps